Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

5L0~

ID: 044-214400350-20220926-DL_2022_09_02-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33

Votants: 33 Abstentions: Pour: 33 Contre:

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET,

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.

Jean - Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.



ID: 044-214400350-20220926-DL_2022_09_02-DE

ZAC DE LA SOURCE - RÉTROCESSION À LA VILLE DES EMPRISES FONCIÈRES APPARTENANT À LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT DL_2022_09_02

Monsieur LE DUAULT expose :

Loire Atlantique Développement-SELA était concessionnaire de la ZAC de la Source depuis 1993, et pour laquelle le contrat a pris fin le 31/12/2008.

A ce titre, les rétrocessions des emprises de voiries et d'espaces-verts auprès de Nantes Métropole et de la Ville de La Chapelle Sur Erdre ont été engagées et réalisées.

Cependant, quatre parcelles à usage d'espaces verts, appartiennent toujours au patrimoine foncier de LAD-SELA.

En vue de régulariser cette situation, LAD propose à la Ville de reprendre les emprises suivantes :

Parcelles		Zonage au PLUm	Contenance en m²
AL	238	UMd1	26
AL	228	UMd1	26
AL	321	UMd1	166
CA	192	UMc	132
			350

Les services de France Domaine, dans ce contexte de rétrocession, évaluent la valeur des terrains comme nulle et fixée à 1 euro.

Vu l'avis de la Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER cette régularisation foncière, telle qu'elle est décrite ci dessus,
- 2. D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD





Transmise en préfecture et mise en ligne le 04 octobre 2022